

## **ANNEXE III**

**Unités constitutives du diplôme**

## ANNEXE III a

### OPTION A : Etudes et économie

#### UNITES PROFESSIONNELLES (U21, U22, U23, U31, U32, U33)

**La définition du contenu des unités professionnelles du diplôme** a pour but de préciser, pour chacune d'elles, quelles tâches et compétences professionnelles sont concernées et dans quel contexte. Il s'agit à la fois de :

- permettre la mise en correspondance des activités professionnelles et des unités dans le cadre du dispositif de "validation des acquis de l'expérience" (V.A.E.) ;
- établir la liaison entre les unités, correspondant aux épreuves, et le référentiel d'activités professionnelles afin de préciser le cadre de l'évaluation.

COMPETENCES		U21	U22	U23	U31	U32	U33
<b>C1</b>	1 Participer à un collectif de travail						
	2 Collecter et gérer des informations						
	3 Rendre compte oralement						
	4 Rédiger un compte-rendu, une notice						
	5 Utiliser les outils de communication						
<b>C2</b>	1 Analyser un dossier						
	2 Décomposer un projet en ouvrages						
	3 Proposer une solution à un problème identifié						
	4 Vérifier économiquement le choix technique retenu						
<b>C3</b>	1 Effectuer un relevé d'ouvrage						
	2 Traduire graphiquement une solution technique						
	3 Rédiger une notice descriptive						
	4 Réaliser un devis quantitatif						
	5 Réaliser un devis estimatif						
	6 Etablir et actualiser un planning d'intervention						
	7 Prévoir les besoins de la réalisation						
<b>C4</b>	1 Ordonnancer et actualiser un dossier						
	2 Suivre la gestion économique du chantier						
	3 Vérifier la conformité de l'ouvrage et des prestations						

## UNITE U11 (ÉPREUVE E1 - SOUS-ÉPREUVE E11)

### MATHEMATIQUES

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement de mathématiques pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial n°2 du 19 février 2009).

La spécialité technicien d'études du bâtiment de baccalauréat professionnel est rattachée au groupement B défini en annexe de cet arrêté.

## UNITE U12 (ÉPREUVE E1 - SOUS-ÉPREUVE E12)

### SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement de sciences physiques pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial n°2 du 19 février 2009).

La spécialité technicien d'études du bâtiment de baccalauréat professionnel est rattachée au groupement 3 défini en annexe de l'arrêté du 13 avril 2012 relatif aux modules spécifiques du programme d'enseignement de sciences physiques et chimiques pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel.

## UNITE U21 (ÉPREUVE E2 – SOUS-ÉPREUVE E21) ANALYSE D'UN PROJET

### CONTENU

Cette unité recouvre tout ou partie des compétences exigées du titulaire du baccalauréat professionnel « Technicien d'études du bâtiment : option études et économie » pour analyser des dispositions constructives et organisationnelles d'un projet de construction de bâtiment dans ses aspects :

- réglementaires (règles d'urbanisme, dimensions et caractéristiques des ouvrages, performances thermiques et acoustiques des locaux, ...)
- techniques (faisabilité, respect des DTU, disponibilité commerciale, ...)
- fonctionnels (respect du cahier des charges initial, commodité d'usage, ...)

**C2.1** : Analyser un dossier

**C2.2** : Décomposer un projet en ouvrages

**C2.3** : Proposer une solution à un problème identifié

### Contexte professionnel

Au sein du bureau d'études ou de l'entreprise dans la zone réservée à l'étude des dossiers.

### Nature de l'activité

Ces activités correspondent en tout ou partie aux tâches de la phase « élaboration d'un projet ».

## UNITE U22 (ÉPREUVE E2 – SOUS-ÉPREUVE E22) QUANTIFICATION DES OUVRAGES

### CONTENU

Cette unité recouvre tout ou partie des compétences exigées du titulaire du baccalauréat professionnel « Technicien d'études du bâtiment : option études et économie » pour préparer une offre de prix lors d'une consultation des entreprises pour des travaux publics ou privés de bâtiment, en quantifiant des ouvrages.

**C3.4** : Réaliser un devis quantitatif

### Contexte professionnel

Au sein du bureau d'études ou de l'entreprise dans la zone réservée à l'étude des dossiers.

### **Nature de l'activité**

Ces activités correspondent en tout ou partie aux tâches de l'activité « préparation de l'offre de prix » :

- Analyser les caractéristiques du projet défini par le dossier
- Quantifier les ouvrages
- S'informer auprès des fabricants, fournisseurs, partenaires, co-traitants, sous-traitants

<b>UNITE U23 (ÉPREUVE E2 – SOUS-ÉPREUVE E23) ESTIMATION DES COÛTS</b>
---

### **CONTENU**

Cette unité recouvre tout ou partie des compétences exigées du titulaire du baccalauréat professionnel « Technicien d'études du bâtiment : option études et économie » pour préparer une offre de prix lors d'une consultation des entreprises pour des travaux publics ou privés de bâtiment en estimant des coûts.

**C3.5** : Réaliser un devis estimatif

### **Contexte professionnel**

Au sein du bureau d'études ou de l'entreprise dans la zone réservée à l'étude des dossiers.

### **Nature de l'activité**

Ces activités correspondent en tout ou partie aux tâches de l'activité « établissement de l'offre de prix » :

- Consulter des fournisseurs, partenaires, co-traitants, sous-traitants
- Établir les prix unitaires
- Estimer les ouvrages, les travaux, les interventions
- Rédiger le devis estimatif, l'offre de prix

<b>UNITE U31 (ÉPREUVE E3 – SOUS-ÉPREUVE E31) PRESENTATION D'UNE ACTIVITE DE SUIVI DE CHANTIER</b>
---

### **CONTENU**

Cette unité recouvre tout ou partie des compétences exigées du titulaire du baccalauréat professionnel "Technicien d'études du bâtiment : option études et économie" pour communiquer avec ses partenaires de l'acte de construire, procéder à la description et l'analyse critique d'un procédé, d'une technique de construction et rendre compte des activités relevant du suivi d'un chantier.

- C1.1** : Participer à un collectif de travail
- C1.2** : Collecter et gérer des informations
- C1.3** : Rendre compte oralement
- C1.4** : Rédiger un compte rendu, une notice
- C1.5** : Utiliser les outils de communication
- C4.1** : Ordonnancer et actualiser un dossier

### **Contexte professionnel**

Au sein du bureau d'études, de l'entreprise, sur chantier.

### **Nature de l'activité**

Ces activités correspondent en tout ou partie aux tâches de l'activité « suivi de chantier » :

- Assister aux réunions de chantier et rendre compte
- Pointer l'avancement des travaux et actualiser le planning
- Préparer ou contrôler les situations de travaux
- Vérifier les consommations et gérer les approvisionnements
- Participer à la gestion du compte inter-entreprises

- Contrôler les prestations
- Quantifier et chiffrer les travaux supplémentaires

<b>UNITE U32 (ÉPREUVE E3 – SOUS-ÉPREUVE E32)</b> <b>FINALISATION D'UN DOSSIER</b>
--

### CONTENU

Cette unité recouvre tout ou partie des compétences exigées du titulaire du baccalauréat professionnel "Technicien d'études du bâtiment : option études et économie" pour réaliser les documents relevant d'une part des dossiers de projet et d'autre part des dossiers d'exécution.

**C2.4** : Vérifier économiquement le choix technique retenu

**C3.2** : Traduire graphiquement une solution technique

### Contexte professionnel

Au sein du bureau d'études.

### Nature de l'activité

Ces activités correspondent en tout ou partie aux tâches de l'activité «finalisation du projet» et «finalisation du dossier d'exécution» :

- Produire des documents graphiques, écrits
- Rédiger des prescriptions (notice descriptive, éléments de CCTP)
- Traduire graphiquement les choix techniques retenus
- Collecter et vérifier les pièces contractuelles du marché
- Analyser le dossier du marché de travaux
- Produire des pièces complémentaires (écrites et/ou graphiques)
- Actualiser et compléter les offres des fournisseurs, partenaires, co-traitants, sous-traitants...

<b>UNITE U33 (ÉPREUVE E3 – SOUS-ÉPREUVE E33)</b> <b>PRÉPARATION DES TRAVAUX</b>
--

### CONTENU

Cette unité recouvre tout ou partie des compétences exigées du titulaire du baccalauréat professionnel "Technicien d'études du bâtiment : option études et économie" pour préparer des travaux à partir d'un relevé d'ouvrage ou d'un marché de travaux, de prévoir des besoins, d'ajuster un planning, de préparer une réception de travaux.

**C3.1** : Effectuer des relevés d'ouvrages

**C3.3** : Rédiger une notice descriptive

**C3.6** : Etablir et actualiser un planning d'intervention

**C3.7** : Prévoir les besoins de la réalisation

**C4.2** : Suivre la gestion économique du chantier

**C4.3** : Vérifier la conformité de l'ouvrage et des prestations

### Contexte professionnel

Au sein de l'entreprise, au bureau et sur chantier.

### Nature de l'activité

Ces activités correspondent en tout ou partie aux tâches des activités « suivi de chantier », « relevé d'ouvrage », « planification de travaux », « organisation de l'intervention » et « livraison de l'ouvrage » :

- Assister aux réunions de chantier et rendre compte
- Pointer l'avancement des travaux et actualiser le planning
- Préparer ou contrôler les situations de travaux
- Vérifier les consommations et gérer les approvisionnements
- Participer à la gestion du compte inter-entreprises
- Contrôler les prestations

- Effectuer un relevé d'ouvrage
- Rédiger une notice descriptive
- Produire des documents graphiques, écrits
- Prévoir les besoins en matériels et en matériaux
- Prévoir les besoins en main d'œuvre
- Établir un planning d'intervention
- Effectuer les démarches réglementaires d'ouverture de chantier
- Identifier et intégrer les contraintes liées à l'environnement du site
- Préparer la réception des travaux
- Préparer des éléments du Dossier d'Ouvrage Exécuté et du Dossier d'Intervention Ulérieure sur Ouvrage (DIUO)

**UNITE U34 (ÉPREUVE E3 - SOUS-ÉPREUVE E34)**

**ECONOMIE - GESTION**

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement d'économie-gestion pour les classes préparatoires aux baccalauréats professionnels du secteur de la production (B.O.E.N. spécial n° 2 du 19 février 2009).

**UNITE U35 (ÉPREUVE E3 - SOUS-ÉPREUVE E35)**

**PREVENTION - SANTE - ENVIRONNEMENT**

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement de Prévention-santé-environnement pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial n° 2 du 19 février 2009).

**UNITE U4 (ÉPREUVE E4)**

**LANGUE VIVANTE**

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement de langues vivantes étrangères pour les classes préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle et pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial n° 2 du 19 février 2009).

**UNITE U51 (ÉPREUVE E5 - SOUS-ÉPREUVE E51)**

**FRANCAIS**

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement de français pour les classes préparant au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial n°2 du 19 février 2009).

**UNITE U52 (ÉPREUVE E5 - SOUS-ÉPREUVE E52)**

**HISTOIRE, GEOGRAPHIE ET EDUCATION CIVIQUE**

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement de l'histoire, de la géographie et de l'éducation civique pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial n°2 du 19 février 2009).

**UNITE U6 (ÉPREUVE E6)**

**ARTS APPLIQUES ET CULTURES ARTISTIQUES**

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement d'arts appliqués et cultures artistiques pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial n° 2 du 19 février 2009).

**UNITE U7 (ÉPREUVE E7)**

## **EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE**

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement d'éducation physique et sportive pour les classes préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle et pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial n° 2 du 19 février 2009).

## **UNITE UF1 – LANGUE VIVANTE**

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 08 avril 2010 (B.O.E.N n° 21 du 27 mai 2010).

## ANNEXE III b

### OPTION B : Assistant en architecture

#### UNITES PROFESSIONNELLES (U21, U22, U23, U31, U32, U33)

La définition du contenu des unités professionnelles du diplôme a pour but de préciser, pour chacune d'elles, quelles tâches et compétences professionnelles sont concernées et dans quel contexte. Il s'agit à la fois de :

- permettre la mise en correspondance des activités professionnelles et des unités dans le cadre du dispositif de "validation des acquis de l'expérience" (V.A.E.) ;
- établir la liaison entre les unités, correspondant aux épreuves, et le référentiel d'activités professionnelles afin de préciser le cadre de l'évaluation.

COMPÉTENCES		U21	U22	U23	U31	U32	U33
<b>C1</b>	1 Participer à un collectif de travail						
	2 Collecter et gérer des informations						
	3 Rendre compte oralement						
	4 Rédiger un compte-rendu, une notice						
	5 Utiliser les outils de communication						
<b>C2</b>	1 Analyser un dossier						
	2 Vérifier la cohérence du projet architectural avec les contraintes réglementaires et techniques						
	3 Proposer une solution à un problème identifié						
<b>C3</b>	1 Effectuer un relevé d'ouvrage						
	2 Rédiger une notice descriptive						
	3 Établir une estimation sommaire						
	4 Traduire graphiquement une solution technique et architecturale						
	5 Rédiger une notice architecturale						
	6 Élaborer des éléments de présentation architecturale						
	7 Réaliser une maquette d'étude						
	8 Établir, exploiter et actualiser un calendrier prévisionnel						
<b>C4</b>	1 Ordonner et actualiser un dossier						
	2 Suivre la gestion économique d'un projet						
	3 Vérifier la conformité de l'ouvrage et des prestations						

## UNITE U11 (ÉPREUVE E1 - SOUS-ÉPREUVE E11)

### MATHEMATIQUES

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement de mathématiques pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial n°2 du 19 février 2009).

La spécialité technicien d'études du bâtiment de baccalauréat professionnel est rattachée au groupement B défini en annexe de cet arrêté.

## UNITE U12 (ÉPREUVE E1 - SOUS-ÉPREUVE E12)

### SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement de sciences physiques pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial n°2 du 19 février 2009).

La spécialité technicien d'études du bâtiment de baccalauréat professionnel est rattachée au groupement 3 défini en annexe de l'arrêté du 13 avril 2012 relatif aux modules spécifiques du programme d'enseignement de sciences physiques et chimiques pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel.

## UNITE U21 (ÉPREUVE E2 – SOUS-ÉPREUVE E21) ANALYSE D'UN PROGRAMME DE CONSTRUCTION

### Contenu

Cette unité recouvre tout ou partie des compétences exigées du titulaire du baccalauréat professionnel « Technicien d'études du bâtiment : option assistant en architecture » pour analyser un programme de construction de bâtiment dans ses aspects :

- culturels (références historiques et locales, site, ...)
- fonctionnels (respect du cahier des charges initial, commodité d'usage, ...)
- réglementaires (règles d'urbanisme, dimensions et caractéristiques des ouvrages, performances thermiques et acoustiques des locaux, ...)
- techniques (faisabilité, respect des DTU, disponibilité commerciale, ...)

**C 2.1** : Analyser un dossier

**C 2.2** : Vérifier la cohérence du projet architectural avec les contraintes réglementaires et techniques

### Contexte professionnel :

Dans un bureau d'études.

### Nature de l'activité :

Ces activités correspondent en tout ou partie aux tâches de la phase « avant-projet » :

- Rechercher et classer la documentation spécifique au projet
- Rédiger une notice descriptive des choix architecturaux
- Analyser la compatibilité entre choix architecturaux et techniques
- Renseigner les documents administratifs
- Constituer les documents d'autorisations spécifiques

## UNITE U22 (ÉPREUVE E2 – SOUS-ÉPREUVE E22) PRODUCTION DE DOCUMENTS GRAPHIQUES

### Contenu :

Cette unité recouvre tout ou partie des compétences exigées du titulaire du baccalauréat professionnel « Technicien d'études du bâtiment : option assistant en architecture » pour réaliser les documents traduisant un projet architectural.

**C 2.3** : Proposer une solution à un problème identifié

**C 3.4** : Traduire graphiquement une solution technique et architecturale

**Contexte professionnel :**

Dans un bureau d'études.

**Nature de l'activité :**

Ces activités correspondent en tout ou partie aux tâches des phases « avant-projet » et « projet » :

- Mettre au net et compléter des documents graphiques d'esquisses
- Produire des documents graphiques d'APS en 2D et 3D
- Transcrire les détails techniques et constructifs
- Établir les documents graphiques des dossiers d'autorisations spécifiques (permis de démolir, de construire, etc.)
- Produire les documents graphiques composant le dossier du projet
- Ajuster et finaliser le projet pour la constitution du dossier de marché

<b>UNITE U23 (ÉPREUVE E2 – SOUS-ÉPREUVE E232) ELABORATION D'ÉLÉMENTS DE PRÉSENTATION</b>
--

**Contenu :**

Cette unité recouvre tout ou partie des compétences exigées du titulaire du baccalauréat professionnel « Technicien d'études du bâtiment : option assistant en architecture » pour réaliser les représentations du projet architectural destinées à faciliter sa compréhension ou sa présentation.

**C 3.5** : Rédiger une notice architecturale

**C 3.6** : Élaborer des éléments de présentation architecturale

**C 3.7** : Réaliser une maquette d'étude

**Contexte professionnel :**

Dans un bureau d'études.

**Nature de l'activité :**

Ces activités correspondent en tout ou partie aux tâches des phases « avant-projet » et « projet » :

- Réaliser une maquette sommaire et des dessins de rendu
- Produire des documents graphiques architecturaux

<b>UNITE U31 (ÉPREUVE E3 – SOUS-ÉPREUVE E31) PRÉSENTATION D'UNE ACTIVITÉ DE SUIVI DE CHANTIER</b>
---

**Contenu :**

Cette unité recouvre tout ou partie des compétences exigées du titulaire du baccalauréat professionnel « Technicien d'études du bâtiment : option assistant en architecture » pour communiquer avec ses partenaires de l'acte de construire, procéder à la description et l'analyse critique d'un projet ou d'un ouvrage et rendre compte des activités relevant du suivi d'un chantier.

**C 1.1** : Participer à un collectif de travail

**C 1.2** : Collecter et gérer des informations

**C 1.3** : Rendre compte oralement

**C 1.4** : Rédiger un compte-rendu, une notice

**C 1.5** : Utiliser les outils de communication

**C 4.1** : Ordonner et actualiser un dossier

**C 4.3** : Vérifier la conformité de l'ouvrage et des prestations

**Contexte professionnel :**

Dans un bureau d'études, en l'entreprise, sur chantier.

**Nature de l'activité :**

Ces activités correspondent en tout ou partie aux tâches de la phase « Réalisation » :

- Collecter les documents des entreprises, des bureaux d'études et de contrôle
- Mettre à jour le dossier d'exécution de l'ouvrage
- Assister aux réunions de chantier et rendre compte

- Effectuer le relevé des ouvrages exécutés
- Préparer les opérations préalables à la réception des travaux
- Contrôler les travaux conduisant aux levées de réserves et rendre compte
- Assurer le suivi du parfait achèvement de l'ouvrage

<b>UNITE U32 (ÉPREUVE E3 – SOUS-ÉPREUVE E32)</b> <b>SUIVI ÉCONOMIQUE D'UN PROJET</b>
---

**Contenu :**

Cette unité recouvre tout ou partie des compétences exigées du titulaire du baccalauréat professionnel « Technicien d'études du bâtiment : option assistant en architecture » pour réaliser des documents relevant de la dimension économique d'un projet

**C 3.3 :** Établir une estimation sommaire

**C 4.2 :** Suivre la gestion économique d'un projet

**Contexte professionnel :**

Dans un bureau d'études.

**Nature de l'activité :**

Ces activités correspondent en tout ou partie aux tâches des phases « avant-projet », « projet » et « réalisation » :

- Assurer le suivi de la consultation
- Ajuster et finaliser le projet pour la constitution du dossier de marché
- Vérifier et confirmer les calculs de surfaces
- Établir un quantitatif et une estimation au ratio
- Analyser comparativement les offres des entreprises
- Collecter les pièces nécessaires au règlement des situations de travaux

<b>UNITE U33 (ÉPREUVE E3 – SOUS-ÉPREUVE E33)</b> <b>SUIVI DES TRAVAUX</b>
--

**Contenu :**

Cette unité recouvre tout ou partie des compétences exigées du titulaire du baccalauréat professionnel « Technicien d'études du bâtiment : option assistant en architecture » pour établir un relevé d'ouvrage, ajuster un calendrier de travaux, préparer une réception de travaux.

**C 3.1 :** Effectuer un relevé d'ouvrage

**C 3.2 :** Rédiger une notice descriptive

**C 3.8 :** Établir, exploiter et actualiser un calendrier prévisionnel

**Contexte professionnel :**

En entreprise, au bureau et sur chantier.

**Nature de l'activité :**

Ces activités correspondent en tout ou partie aux tâches des phases « projet » et « réalisation » :

- Produire des documents de synthèse, de repérage, des nomenclatures
- Traduire graphiquement un planning enveloppe
- Mettre à jour le dossier d'exécution de l'ouvrage
- Pointer l'avancement des travaux et actualiser le calendrier de travaux
- Effectuer le relevé des ouvrages exécutés
- Finaliser le DOE
- Assurer le suivi du parfait achèvement de l'ouvrage

<b>UNITE U34 (ÉPREUVE E3 - SOUS-ÉPREUVE E34)</b>
--

<b>ECONOMIE - GESTION</b>
---------------------------

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement d'économie-gestion pour les classes préparatoires aux baccalauréats professionnels du secteur de la production (B.O.E.N. spécial n° 2 du 19 février 2009).

**UNITE U35 (ÉPREUVE E3 - SOUS-ÉPREUVE E35)**

**PREVENTION - SANTE - ENVIRONNEMENT**

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement de Prévention-santé-environnement pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial n° 2 du 19 février 2009).

**UNITE U4 (ÉPREUVE E4)**

**LANGUE VIVANTE**

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement de langues vivantes étrangères pour les classes préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle et pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial n° 2 du 19 février 2009).

**UNITE U51 (ÉPREUVE E5 - SOUS-ÉPREUVE E51)**

**FRANCAIS**

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement de français pour les classes préparant au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial n°2 du 19 février 2009).

**UNITE U52 (ÉPREUVE E5 - SOUS-ÉPREUVE E52)**

**HISTOIRE, GEOGRAPHIE ET EDUCATION CIVIQUE**

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement de l'histoire, de la géographie et de l'éducation civique pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial n°2 du 19 février 2009).

**UNITE U6 (ÉPREUVE E6)**

**ARTS APPLIQUES ET CULTURES ARTISTIQUES**

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement d'arts appliqués et cultures artistiques pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial n° 2 du 19 février 2009).

**UNITE U7 (ÉPREUVE E7)**

**EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE**

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement d'éducation physique et sportive pour les classes préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle et pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial n° 2 du 19 février 2009).

**UNITE UF1 – LANGUE VIVANTE**

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 08 avril 2010 (B.O.E.N n° 21 du 27 mai 2010).